

# ULTRA TRAIL DES GEANTS

( 2-3-4-5 mai 2024)

## REGLEMENT GENERAL DE LA COURSE

**Type d'épreuve** : Course en milieu naturel : Trail XXL

**Distance** : 164 km

**Dénivelé** : 9300 m D+

**Ville** : Saint-Philippe – Saint Paul

**Heure de départ** : 18h, le jeudi 2 mai 2024

**Heure limite d'arrivée** : 10 h, le dimanche 5 mai 2024

**Durée maximale** : 64 h

**Lieu de départ** : Saint-Philippe

**Lieu d'arrivée** : Stade Olympique de Saint-Paul



**Dénivelé positif d'environ 9300 mètres, 257 km effort.**

### Barrières horaires :

- **Champ de foire Plaine des Cafres: 14h de course, soit vendredi 8h.**
- **Pied du Taïbit : 29h30 de course, soit vendredi 23h30.**
- **Maïdo : 47h de course, soit samedi 17h.**
- **Début piste forestière 1800 nord : 58h00 de course, soit dimanche 4h.**
- **Arrivée : 64h de course, soit dimanche 5 mai à 10h.**

### Bases de vie :

- Cilaos.
- Maïdo

**Pointages électroniques intermédiaires : présentation obligatoire de votre dossard à chaque poste de pointage du parcours.**

**Parcours** : Départ du Stade Basse Vallée de Saint-Philippe -> Kiosque des Camphriers -> Parking Foc Foc -> Oratoire Ste Thérèse -> Oratoire Piton Textor -> RN3 Champ de foire Plaine des Cafres -> Parking de l'Horloge -> Grand Bassin -> Sentier Mollaret -> Mare à Boue -> Col de Bébour -> Kerveguen -> Roche Merveilleuse -> Cascade Bassin Alfred -> Col du Taïbit -> Marla -> Plaine des Tamarins -> La Nouvelle -> Plaine aux Sables -> 3 Roches -> Plateau des cerfs -> Roche Plate -> La Brèche -> Maïdo -> Glacière -> Gîte des Tamarins -> Piste 1800 Sud & Nord -> Route forestière des Cryptomerias -> Forêt ilet Alcide -> Bellemène -> Maison Rouge -> Chemin de la Tour des Roches -> Chemin Macabit -> Savannah -> **Stade Olympique de Saint Paul.**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Tous les concurrents

s'engagent à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

**L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.**

### **La charte du trailer :**

Amis coureurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement de la course.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs, merci de :

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

### **1. Lieu, date et nature de la compétition**

**L'Ultra Trail des Géants (UTG)** est un trail de catégorie XXL, de 164 km et d'environ 9300 m de dénivelé positif, soit 257 km effort.

### **2. Organisateur**

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion), association loi 1901.

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion)

### **3. Conditions de participation**

La participation à cette épreuve est conditionnée à :

## a) Catégorie d'âge

A partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2003 et moins). Pour définir la catégorie d'âge, l'année civile est prise en compte. Tous les participants à cette course sont regroupés dans l'une des 13 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après

*	Catégories	Hommes	Femmes	Tranche d'âges
1	Espoir	ESPH	ESPF	20 - 22
2	Sénior	SH	SH	23 - 34
3	Master 0	M0H	M0F	35 - 39
4	Master 1	M1H	M1F	40 - 44
5	Master 2	M2H	M2F	45 - 49
6	Master 3	M3H	M3F	50 - 54
7	Master 4	M4H	M4F	55 - 59
8	Master 5	M5H	M5F	60 - 64
9	Master 6	M6H	M6F	65 - 69
10	Master 7	M7H	M7F	70 - 74
11	Master 8	M8H	M8F	75 - 79
12	Master 9	M9H	M9F	80 - 84
13	Master 10	M10H	M10F	85 - 89

## b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, partous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

## c) Droit d'inscription

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de 170 euros. Le règlement se fait en ligne sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ou sur le site de son partenaire, la société Sportpro ([www.sportpro.re](http://www.sportpro.re)). Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (Voir «Clôture des inscriptions »)

Toutes ces épreuves, sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique, pleinement conscientes de la pénibilité et de la spécificité de chaque épreuve.  
Les compétiteurs seront amenés à affronter des conditions extrêmes, propres à la montagne et aux variations météorologiques et climatiques.  
Pour valider son inscription chaque compétiteur assuré de participer à l'une des épreuves devra adhérer au bulletin d'inscription, le valider en ligne, s'acquitter des droits afférents et fournir un certificat médical.

#### d) Clôture des inscriptions

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- ⇒ En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint.
- ⇒ Ou au jeudi 21 avril 2024 à minuit.

#### e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

#### f) Mineurs

Cette épreuve est interdite aux mineurs.

#### g) Matériel de sécurité obligatoire

Outre le port du dossard de face, bien visible, et le port du bracelet de course fourni par l'organisateur de l'épreuve, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- 1 gobelet
- 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- 1 réserve d'eau minimum 1 L.
- 1 sifflet.
- **1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.**
- 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.
- 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- 1 pièce d'identité.
- 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m.
- 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante)
- **1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longues en tissus technique adapté à l'environnement**

Le coureur est seul responsable de son matériel.

#### h) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation.

## **i) Acceptation du règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## **4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Le numéro de dossard ne sera attribué qu'à la réception par l'Organisation et la validation du certificat médical. Lors de la remise des dossards : chaque dossard sera remis individuellement, à chaque coureur, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

## **5. Assurances**

### **a) Responsabilité civile**

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde. Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **6. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### **a) Jury**

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Leurs décisions sont sans appel.

### **b) Bâtons (trails)**

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

### c) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

### d) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de 64 h.

#### Barrières horaires :

- **Champ de foire Plaine des Cafres: 14h de course, soit vendredi 8h.**
- **Pied du Taïbit : 29h30 de course, soit vendredi 23h30.**
- **Maïdo : 47h de course, soit samedi 17h.**
- **Début piste forestière 1800 nord : 58h00 de course, soit dimanche 4h.**
- **Arrivée : 64h de course, soit dimanche 5 mai à 10h.**

Passé ce délai, le concurrent sera considéré comme hors course mais pourra continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies par l'organisation.

Cette dernière, se réserve le droit de disposer de postes de contrôles, non repris dans la liste des postes officiels.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve sur laquelle ils sont enregistrés, les concurrents doivent repartir des postes de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). A défaut ils seront mis hors course, avec obligation de restituer le dossard. Toute poursuite de l'épreuve sera non autorisée aux vues des règlements mis en place et pour raison de sécurité.

## **7. Classements et récompenses**

### a) Classement

Il sera établi un classement scratch et par catégorie avec non cumul des résultats :

- 3 premiers au scratch Homme
- 3 premières au scratch Femme
- 3 premiers de chaque catégorie en Homme et Femme – Licenciés et Non Licenciés tous

confondus.

## **b) Récompenses**

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

**La présence du coureur est impérative pour recevoir les récompenses (pas de remplacement possible).** A défaut, la récompense n'est pas attribuée.

- Prime financière de 4 000€ au premier homme et à la première femme au scratch.
- Trophée aux 3 premiers et aux 3 premières de chaque catégorie.

**La remise des récompenses pour TOUS les formats de course se fera le dimanche 5 mai 2024 à 11 h au Stade Olympique de Saint-Paul.**

## **c) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de l'UTOI.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

## **8. Ravitaillements et points de contrôle électronique**

Les points de ravitaillements sont les suivants :

Départ : Saint-Philippe (Stade Basse Vallée)

- Kiosque Camphriers km 10.400
- Parking Foc Foc km 25
- Textor km 38.200
- Champ de foire Plaine des Cafres km 47,500
- Parking de l'Horloge km 54,400
- Mare à boue km 65.600
- *Ce lieu sera précisé ultérieurement.*
- Roche merveilleuse km 86.500
- Pied du Taïbit km 92.700
- Marla km 98.700
- La Nouvelle km 105,500
- Roche Plate km 113.300
- Maïdo km 121.300
- Gite des tamarins km 130.500
- Début piste forestière 1800 nord km 138.500
- Route forestière n°68 des Cryptomérias km 146.200

- Chemin Macabit km 155.700

## **Arrivée : Stade Olympique de Saint-Paul**

Cette épreuve reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

### **9. Sécurité et soins**

#### **a) Voies utilisées**

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

#### **b) Sécurité des concurrents**

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'Organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. La sécurité des traileurs est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et para médical), Secouristes, PGHM, SAMU, de contrôleurs- Signaleurs, des équipes Serre- Files ...

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

#### **c) Entraide entre concurrents (trails)**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

#### **d) Stands de récupération**

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec des kinésithérapeutes.

#### **e) Assistance personnelle**

L'assistance personnelle est autorisée dans une zone définie de 100 mètres en amont et 100 mètres en aval d'un poste de Ravitaillement officiel. Tout manquement à cette disposition entrainera une pénalité contre le compétiteur, telle que prévue et énoncée dans le présent règlement.

En dehors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, il est strictement interdit de se faire ravitailler par des ravitaillements dites « marrons » tout au long du parcours auquel est inscrit le compétiteur. Il est également interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné, pendant toute ou



partie de la course pour laquelle ils sont inscrits par une personne non participante à l'une de ces épreuves. Il est rappelé que la seule assistance personnelle, n'est autorisée que sur les postes de ravitaillements mis en place par l'Organisation, cette disposition inclue toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau " ...

L'organisation décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par un coureur suite à des ravitaillements et autres prestations (médicales etc...) fournis par un prestataire privé, non agréementé par l'organisation, en dehors et à l'intérieur des zones de tolérances établies. Auquel cas il n'y aura pas de recours possible.

### **10. Pénalisation et disqualification**

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité route, les chefs de poste, les ouvreurs, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi que la **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au directeur de course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

#### Liste des sanctions non exhaustive :

<b>MANQUEMENTS AU REGLEMENT ACSR 2024</b>	<b>PENALITES (*) DISQUALIFICATION</b>
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	<b>DISQUALIFICATION (Mise hors course)</b>
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité de 20 minutes dès la première constatation
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, lampe frontale,...)	<b>DISQUALIFICATION (Mise hors course).</b>
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,.)	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection

Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

**Il est également porté à la connaissance du compétiteur et de toute personne l'accompagnant que sa disqualification (mise hors course) sera immédiatement prononcée en cas :**

- **D'abandon de déchets même biodégradables,**
- **D'atteinte volontaire aux plantes et aux animaux,**
- **D'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,**
- **D'utilisation de raccourcis.**

\*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

\*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

### **11. Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé. A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) et se réserve également le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

### **12. Protection de l'environnement**

Comme énoncé ci-dessus, tout abandon de matériel et tout jet de déchet de quelles que natures que ce soient hors des lieux prévus à cet effet entraîneront la mise hors course immédiate du concurrent fautif. Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

**Message du Parc National de La Réunion.**

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au « cœur » du Parc national de La

Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc National lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Le règlement complet du Parc national de La Réunion est à retrouver sur le site :

<https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation>

### **13. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

### **14. CNIL/RGPD**

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de L'UTOI, et plus particulièrement de l'ACSR qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'UTOI.

Par l'intermédiaire de l'UTOI, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : [contact@utoi.re](mailto:contact@utoi.re).

### **15. Réclamations**

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

### **16. Force majeure**

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

De même, le directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision.

Sur certains points, un parcours de déroutage peut être mis en place pour les coureurs attardés. Le directeur de course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur cet horaire de mise en place du déroutage. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque course. Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent. Les concurrents déroutés sont invités à suivre un parcours de délestage. Les coureurs déroutés sont classés avec une pénalité.

### **17- Report**

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 72 h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

### **18. Annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre et aucun remboursement ne sera dû.

### **19. Tirage au sort et divers lots**

**Il sera procédé un tirage au sort pour les finishers de l'Ultra Trail des Géants, tous formats confondus, composé notamment de :**

- **60 bons d'achat de 100€ dans les magasins de sport**
- **6 bons de remboursement de votre inscription**
- **6 bons pour une session de quad pour deux personnes**
- **1 survol de l'île en hélicoptère**
- **1 vélo électrique.**

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

### **20. Parcours de secours**

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (tracé, heure de départ, barrière horaire...).

Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur le site de l'UTOI ainsi que sur sa page Facebook.

### **21. Disposition terminale**

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (Réunion).